

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME**

BULLETIN : SOS-Environnement
N°13 du vendredi 11/3/2005

PROBLEMATIQUE DE LA GESTION DES TERRES DOMANIALES AU BURUNDI (suite et fin)

POINTS SAILLANTS EN MATIERE DE GESTION DES TERRES DOMANIALES AU COURS DE LA PERIODE 1993-2003

La crise socio-politique qui secoue notre pays depuis 1993 a eu des retombées négatives sur la gestion des terres domaniales. Cette crise a entraîné le déplacement des populations ainsi que de leurs biens. Les terres domaniales en général et les terrains boisés en particulier étaient des sites privilégiés pour ces déplacés.

A côté de cela, certains responsables administratifs territoriaux (administrateurs, chefs de zone) se sont permis d'attribuer des terrains alors qu'ils n'en ont pas la compétence légale.

En matière de gestion des boisements, dans le souci de soutenir la politique du Gouvernement en ce qui concerne l'auto-développement des communes initiée dès les années 80, une ordonnance ministérielle a cédé tous les boisements ayant une superficie inférieure ou égale à 10 ha aux communes.

Cette décision, louable en soi, a toutefois occasionné des abus dans la gestion des mêmes boisements. En effet, alors qu'en 1993, on comptait 11000 hectares de boisements communaux, force est de constater qu'aujourd'hui il n'en reste plus qu'environ 3 000 hectares.

Il convient également de signaler que, dans l'entre-temps, aucune modalité légale n'a été fixée pour gérer convenablement ce transfert, alors que les dispositions de l'article 48 du Code Forestier (précisant que toute aliénation d'un terrain boisé est assujettie à l'autorisation du Ministre ayant les forêts dans ces attributions) constituaient un blocage à l'exercice des prérogatives attachées à cette nouvelle décision.

Suite à la gestion anarchique des terres domaniales, certaines entités communales n'ont plus de l'espace où seront installés dans l'avenir des infrastructures de développement socio-économique (écoles, centres de santé, hôpitaux, etc).

L'absence d'un cadre de concertation entre les autorités compétentes en matière de cessions ou concessions des terres du domaine privé de l'Etat qui a prévalu au cours de la période 1993-2000 a entraîné des courses effrénées, des confusions voire même des rivalités dans la cession des terrains domaniaux.

En conséquence, on a assisté régulièrement à des doubles attributions des terrains. Ces cas se sont révélés dans les provinces de Bujumbura Rural (MUTIMBUZI) et Bubanza (Gihanga) au cours de la période 1999-2000.

Le non-respect des procédures d'attribution des terres domaniales est aussi une des causes de leur mauvaise gestion. Au cours de la période 1993-2000, les enquêtes de vacances de terres et une motivation de la demande de terrains ont été reléguées au second plan. Ainsi, une simple lettre avec mention «**demande d'un terrain à usage agro-pastoral ayant une superficie de x ha**», suffisait pour mériter une propriété au site voulu, sans aucune autre formalité, ni même une simple vérification de la disponibilité ou tout simplement de l'existence du terrain demandé.

En outre, bien que dans chaque lettre d'attribution il y ait une clause qui stipule que «**l'acquéreur dispose de 12 mois pour mettre en valeur le terrain acquis, faute de quoi le terrain fera de plein droit retour au domaine de l'Etat et sans autre mise en demeure**», beaucoup de personnes demeurent

avec des lettres d'attribution des terrains dans le périmètre de RUKOKO depuis bientôt 4 ans, mais n'ont jamais vu l'emplacement de ces derniers.

Depuis 1998, à la suite des afflux abondants de demandeurs de terrain, le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement a mis en place un mécanisme, qui était supposé contrer les différentes spéculations des demandeurs de terrains.

En effet, d'après la «**note d'information**» signée en 1998, pour bénéficier d'un terrain à usage agro- pastoral, il faut désormais effectuer au préalable un versement de 50 000 FBU par hectare au compte ouvert à la BRB au nom de l'Ordonnateur Trésorier du Burundi (OTB).

L'on constate alors que cette pratique n'a fait que privilégier une petite catégorie de la population qui a les moyens de payer ces frais, tout en empêchant l'accès aux terres à la plus grande partie de la population, c'est à dire la population démunie qui en a le plus besoin.

6. PRINCIPAUX DEFIS A SURMONTER EN MATIERE DE GESTION DES TERRES DOMANIALES

a. La pression démographique et le système d'héritage successoral des terres ont entraîné **une atomisation des terres**. L'exploitation moyenne est de 0,80 ha pour un ménage de 5 à 6 personnes. La terre est devenue aujourd'hui une source de conflits dans le pays. Plus de 90 % de litiges fonciers que regorgent les cours et les tribunaux sont d'origine foncière.

b. Cette rareté des terres cultivables a conduit à l'**amenuisement des zones de pâturage naturel** réduisant ainsi les disponibilités alimentaires pour les animaux, avec comme conséquence, une réduction de leur production, notamment le lait et le fumier.

c. L'accroissement de la population sur une terre limitée a eu comme conséquence **une mise en culture des terres marginales, peu fertiles et sensibles à l'érosion, à un déboisement accéléré** dans le souci de satisfaire ses besoins en bois de feu et de service. Cette situation entraîne une dégradation de l'environnement.

d. Avec le problème de rareté des terres, on assiste à **une spéculation foncière**. Des commerçants profitent de la pauvreté de la population pour acheter leurs propriétés foncières.

e. L'on constate également une faible capacité du Ministère en charge des terres pour assurer une gestion rationnelle du patrimoine foncier.

f. absence d'une politique nationale d'aménagement du territoire.

VISITE DU MINISTRE A KIRUNDO

Du 7 au 9 mars 2005, le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, accompagné du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, d'un Conseiller à la Présidence de la République, du Gouverneur de la province Kirundo, ainsi que de certains des cadres des Ministères précités et des responsables administratifs à la base, ont effectué une descente en province de Kirundo suite au rapport établi par le Gouverneur de cette province faisant état d'une forte dégradation de l'environnement dans cette province.

Depuis les années 1960, la pression démographique a provoqué une occupation anarchique des terres domaniales boisées de montagnes par des populations venant d'autres provinces du pays, et souvent à l'insu des autorités administratives locales.

Le phénomène se poursuit même aujourd'hui, étant donné qu'un boisement installé en 1987-88 n'a pas résisté à cette occupation illégale par des populations en quête des terres.

Solution : il a été demandé aux populations qui envahissent les terres domaniales d'y renoncer. Pour l'administration forestière, il a été demandé d'inscrire ce domaine de Namba parmi les domaines à reboiser. (*à suivre*)